

Demande de prestations

Indemnité de départ en retraite

**CCN des Entreprises artisanales de la boulangerie et
boulangerie-pâtisserie (Brochure n° 3117)**

Personnel cadre et non cadre IDR

Retour du document : AG2R LA MONDIALE – TSA 37001 – 59071 ROUBAIX CEDEX 1

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier :

- appelez-nous au : 0 972 672 222 (appel non surtaxé) ou ;

- écrivez-nous à l'adresse : cg.capsud-prestationsprevoyance@ag2rlamondiale.fr

Entreprise

Nom et adresse de l'employeur :

N° de SIRET :

N° de contrat Prévoyance : P

Personne à contacter :

E-mail :

Téléphone :

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse employeur) :

Téléphone :

Salarié

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénoms :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de Sécurité sociale :

Tél. :

E-mail :

Date d'embauche dans le fonds de commerce :

Date de départ en retraite :

Ancienneté dans la profession : ans mois jours

Qualification : ☐ cadre ☐ non cadre

Calcul de l'indemnité

Salaire de référence : €

Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de départ en retraite est :

- le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédant le départ en retraite,
- ou selon la formule la plus avantageuse pour l'intéressé, le tiers des trois derniers mois, étant entendu que, dans ce cas, toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel qui aurait été versée au salarié pendant cette période, ne serait prise en compte que prorata temporis.

Cette indemnité de départ en retraite ne se cumule pas avec toute autre indemnité de même nature.

Principes de base : le salarié qui a terminé sa carrière dans la boulangerie-pâtisserie devra avoir travaillé pendant une durée de 2 ans dans la période de 5 ans précédant le départ en retraite. L'employeur est seul responsable, envers son salarié, du versement de l'indemnité de départ en retraite, AG2R Prévoyance n'intervenant qu'en qualité de gestionnaire.

Barème d'indemnisation à compter du 01/01/2022	Montant de l'indemnisation	Montant de l'indemnité correspondante
Plus de 10 ans d'ancienneté	2 mois	€
Plus de 11 ans d'ancienneté	2 mois + 1/10 ^e de mois	€
Plus de 12 ans d'ancienneté	2 mois + 2/10 ^e de mois	€
Plus de 13 ans d'ancienneté	2 mois + 3/10 ^e de mois	€
Plus de 14 ans d'ancienneté	2 mois + 4/10 ^e de mois	€
Plus de 15 ans d'ancienneté	2 mois + 5/10 ^e de mois	€
Plus de 16 ans d'ancienneté	2 mois + 6/10 ^e de mois	€
Plus de 17 ans d'ancienneté	2 mois + 7/10 ^e de mois	€
Plus de 18 ans d'ancienneté	2 mois + 8/10 ^e de mois	€
Plus de 19 ans d'ancienneté	2 mois + 9/10 ^e de mois	€
Plus de 20 ans d'ancienneté	3 mois	€
Plus de 21 ans d'ancienneté	3 mois + 1/10 ^e de mois	€
Plus de 22 ans d'ancienneté	3 mois + 2/10 ^e de mois	€
Plus de 23 ans d'ancienneté	3 mois + 3/10 ^e de mois	€
Plus de 24 ans d'ancienneté	3 mois + 4/10 ^e de mois	€
Plus de 25 ans d'ancienneté	3 mois + 5/10 ^e de mois	€

Barème d'indemnisation à compter du 01/01/2022	Montant de l'indemnisation	Montant de l'indemnité correspondante
Plus de 26 ans d'ancienneté	3 mois + 6/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 27 ans d'ancienneté	3 mois + 7/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 28 ans d'ancienneté	3 mois + 8/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 29 ans d'ancienneté	3 mois + 9/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 30 ans d'ancienneté	4 mois	_____ €
Plus de 31 ans d'ancienneté	4 mois + 1/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 32 ans d'ancienneté	4 mois + 2/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 33 ans d'ancienneté	4 mois + 3/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 34 ans d'ancienneté	4 mois + 4/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 35 ans d'ancienneté	4 mois + 5/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 36 ans d'ancienneté	4 mois + 6/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 37 ans d'ancienneté	4 mois + 7/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 38 ans d'ancienneté	4 mois + 8/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 39 ans d'ancienneté	4 mois + 9/10 ^e de mois	_____ €
Plus de 40 ans et + d'ancienneté	6 mois	_____ €

Règlement par AG2R Prévoyance

Le départ en retraite (hors plan social) résulte de la décision :

– **de l'employeur :**

L'indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu et de l'ensemble des cotisations sociales, dans la limite du montant légal ou conventionnel.

Montant de l'indemnité : _____ €

– **du salarié :**

L'indemnité est soumise dans son intégralité aux cotisations de Sécurité sociale, France Travail, ARRCO, AGIRC et Prévoyance.

A – Montant de l'indemnité : _____ €

B – Montant des charges patronales : _____ €

(Le taux des charges est limité à 52 %)

Montant à régler (A + B) : _____ €

Justificatifs à produire

– Relevé d'identité bancaire (RIB) de votre fonds de commerce.

En cas de départ en retraite à l'âge légal :

– Attestation d'ancienneté remplie par le salarié (Accompagnée des derniers bulletins de salaire et des certificats de travail pour chaque période de travail dans une entreprise dépendant de la CCN de la boulangerie artisanale).

Important

Suite à l'examen du dossier, des pièces complémentaires ou des renseignements pourront être demandés.

Point d'attention

Les remboursements sont dus dans un délai de 2 ans à compter de l'événement

Fait à : _____
 Date : _____
 Cachet exact, signature du chef d'entreprise